



POUR PUBLICATION IMMEDIATE  
JEUDI, LE 8 OCTOBRE 1964.

N° 73

Référence à la Commission mixte internationale  
sur le Niveau des Grands lacs

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, annonce aujourd'hui que les gouvernements du Canada et des Etats-Unis d'Amérique ont soumis ensemble à la Commission mixte internationale un renvoi sur le niveau des Grands lacs. Voici le texte de ce renvoi:

"Désirant établir si, dans le bassin des Grands lacs, des mesures pourraient permettre, dans l'intérêt public, de régulariser davantage le niveau des Grands lacs, ou de l'un quelconque d'entre eux, ainsi que leurs masses d'eau communicantes, pour réduire les extrêmes de niveau qui se sont produits et pour obtenir, dans ces eaux, les effets avantageux mentionnés ci-dessous, les gouvernements du Canada et des Etats-Unis ont pris la décision de déférer la question à la Commission mixte internationale pour qu'elle l'examine et fasse rapport conformément à l'Article IX du Traité des eaux limitrophes (1909).

Ils souhaitent que la Commission étudie les divers facteurs de fluctuation de ces eaux et déclare si, à son avis, il y aurait lieu du point de vue de l'intérêt public et des deux gouvernements d'adopter des mesures tendant à assurer une amélioration et une gamme de niveaux plus avantageuse,

eu égard aux points ci-après:

- (a) adduction d'eau pour les usages domestiques et la salubrité publique
- (b) navigation
- (c) production d'énergie et usages industriels
- (d) lutte contre les crues
- (e) agriculture
- (f) poissons et faune
- (g) villégiature
- (h) autres usages publics profitables.

Si la Commission constate que des modifications aux ouvrages existants ou d'autres mesures sont réalisables et conformes à l'intérêt public, compte tenu des fins ci-dessus, elle devra indiquer de quelle façon les divers intérêts en seraient favorablement ou défavorablement touchés de chaque côté de la frontière. Elle devra évaluer le coût de ces changements ou de ces mesures et celui de tout ouvrage qui pourrait se révéler utile, et établir une appréciation de la valeur des dites mesures pour les deux pays à la fois ou pour chacun d'entre eux. Afin d'aider la Commission dans ses recherches et ses autres fonctions découlant du présent renvoi, les deux gouvernements lui fourniront, sur demande, les services d'ingénieurs et d'autres spécialistes compétents de leurs organismes, ainsi que les renseignements et données techniques déjà à leur disposition ou dont ils feront l'acquisition pendant la durée des recherches.

Les deux gouvernements sont d'accord qu'après avoir reçu le rapport de la Commission, ils détermineront s'il y

a lieu d'entreprendre l'examen d'autres mesures pouvant amoindrir le problème, y compris l'extension de la portée du présent Renvoi.

La Commission est priée de présenter un rapport aux deux gouvernements aussitôt que possible."

Ce texte a été adressé pour le Canada par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, au Secrétaire de la Commission mixte internationale.